
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :

20/01/2025

Date d'affichage du compte rendu :

29/01/2025

Séance du Lundi 27 janvier 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : **15** – Présents : **10** – Votants : **12**

Le vingt-sept janvier deux mil vingt-cinq, les membres du Conseil Municipal se réunissent à la Mairie de Moncontour sous la présidence de Mme Anne-Gaud MILLORIT, Maire.

Sont présents : Anne-Gaud MILLORIT, Enguerrand ROUZIC, Maële LASKAR, Michel SAUVÉ, Sophie FRAVAL LANGUILLE, Julie GAUDIN, Mickaël TARDIVEL, Nicolas PINCHON, Claire BIDET, Eliott RUFFET

Absents excusés : Fanny PERROT donne pouvoir à Julie GAUDIN, Vassili OLLIVRO donne pouvoir à Anne-Gaud MILLORIT

Absents : Irène AUPETIT, Jérémie BARREAU, Karel VAN DAELE

Secrétaire de séance : Eliott RUFFET

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 20 heures et 4 minutes et rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 décembre 2024
 2. Informations communautaires
 3. Informations municipales
 4. Décisions prises par la Maire par délégation du conseil municipal
 5. Finances : Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
 6. Finances : Demande de participation aux frais de scolarité à la commune d'Hénon
 7. Orgue et Patrimoine : Demande de devis pour la restauration de l'orgue
 8. SDE : Rénovation d'un lampadaire « Venelle des Hautes Folies »
 9. Cadastre : Validation du bornage de la division de la parcelle AB n°33 – Rue de l'Eperon
 10. Cadastre : Validation du bornage de la division de la parcelle AC n°36 – Rue de l'Aire Damas => reporté
 11. Accord de principe de la mise en location du 16 place Penthièvre
 12. Toilette sèche : Convention d'installation temporaire de toilette sèche
 13. Résidence des arts : Convention d'occupation des 3 studios
 14. Chats errants : Conventions 30 millions d'amis et Brigitte Bardot => reporté
 15. Questions diverses
-

Madame le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : la question des rythmes scolaires. Le point 10 relatif à l'échange Ganne est reporté au conseil municipal de février car un affichage public d'un mois est nécessaire avant le vote.

Le point 14 relatif à la stérilisation des chats errants est également reporté.

Le conseil valide à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Maire rappelle les points abordés lors du conseil municipal du 9 décembre 2024. Le conseil municipal approuve le procès-verbal du dernier conseil à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Urbanisme

- DP n°27 : Commune de Moncontour pour la restauration du bas de l'escalier menant à la rue de l'Eperon. Instruction en cours.
- DP n°28 : Mégalis Bretagne pour l'implantation d'un coffret électrique au 2 place de l'Eperon. Instruction en cours.
- DP n°1 : M. Jérôme DARRAS, de la parcelle 155, route du Moulin Saint-Michel pour le remplacement des menuiseries, l'installation de volets et la pose de vélux. Instruction en cours.
- CU n°19 pour Me Le Levier pour une parcelle au Jardin dessous le Val

Devis

- Marquage au sol, entreprise Marquage Bardage Signalisation pour 1970.74 €
- Mélange chaux-ciment pour le jointement du mur du Bief, Atout- Bat, environ 150 €

D2025 01 : MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. Enguerrand ROUZIC, adjoint aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le calcul est le suivant :

Investissement voté en 2023 : 221 173.00 €

Déduction du chapitre 16 (remboursement du capital d'emprunt) : 60 000.00 €

Soit $161\,173 \times 25\% = 40\,293.25$ € sont votés au chapitre et répartis comme suit :

Compte 204158 : 3000.00 €

Compte 2128 : 17 000.00 €

Compte 2313 : 20 293.25 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour et 1 abstention approuve l'ouverture des crédits tels que présentés ci-dessus.

Arrivée de Karel VAN DAELE à 20h22.

Le nombre de votant passe à 13.

D2025 02 : DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE A LA COMMUNE D'HENON

Conformément à la convention signée le 09/12/2021 relative à la participation de la commune d'Hénon aux frais de scolarité des enfants d'Hénon scolarisés à l'école publique de Moncontour et aux repas pris par les enfants d'Hénon durant l'année scolaire, Maële LASKAR, adjointe chargée des affaires scolaires informe le conseil que pour l'année scolaire 2023-2024, 9 enfants domiciliés à Hénon étaient scolarisés à l'école La Fleur des Prés : 2 élèves à l'école maternelle (de plus de 3 ans) et 7 à l'école élémentaire.

La commune d'Hénon a fixé les tarifs de sa participation aux frais de scolarité en se basant sur les coûts moyens de Saint-Brieuc agglomération, qui sont les suivants :

- 1018.62 € pour un élève de maternelle (de plus de 3 ans)
- 539.31 € pour un élève d'élémentaire.

En conséquence, la participation demandée à la commune d'Hénon s'élève à : **5812.41 €**

Concernant les frais de cantine, la commune d'Hénon participe à hauteur de 3€ par repas. En 2023-2024, 1110 repas ont été distribués aux enfants d'Henon.

La participation demandée à la commune d'Hénon pour les repas s'élève donc à : **3330.00 €**

Pour l'année 2024-2025, Mme la Maire adressera un courrier à la commune d'Hénon pour demander de fixer le montant de la participation au frais de scolarité en fonction des coûts moyens départementaux et non en fonction des coûts de Saint-Brieuc Agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la participation demandée à Hénon pour les frais de scolarité soit 5812.41 € ainsi que les frais de cantine, soit 3330.00 €.

D2025 03 : DEMANDE DE DEVIS POUR LA RESTAURATION DE L'ORGUE

L'association Orgue et Patrimoine récolte chaque année des dons pour la restauration de l'orgue de l'église Saint-Mathurin et les reverse à la commune.

Au total 43 632 € de dons ont été récoltés dont 30 150 € reversés à la commune.

L'estimation des travaux s'élève à 60 000, 00 €. Enguerrand ROUZIC propose de lancer l'appel d'offres dès 2025, sachant que les artisans facteurs d'orgue ont 2 ans d'attente avant de pouvoir démarrer les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de lancer l'appel d'offre.

D2025 04 : RENOVATION D'UN LAMPADAIRE - LES HAUTES FOLIES

Dans un courrier en date du 5 décembre 2024, le Syndicat Départemental d'Energie (SDE 22) nous informe de la nécessité de rénover un foyer ballon fluorescent au lieu-dit Les Hautes Folies dont le montant estimatif s'élève à 1166.40 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

La commune de Moncontour ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **702.00 €**

Ce montant sera inscrit au chapitre 204158 et sera amorti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide la rénovation du foyer au lieu-dit Les Hautes Folies et inscrit la somme de 702 € au budget.

D2025 05 : VALIDATION DU BORNAGE DE LA DIVISION DE LA PARCELLE AB N°33 – RUE DE L'EPERON ET VENTE DU GARAGE A M. BELL

Rappel du contexte : dans un courrier daté du 7 juillet 2022, M. Paul Philip BELL proposait l'achat du garage dont il est actuellement locataire pour la somme de 1700€. Une délibération validant son offre a été prise le 11 juillet 2022 (D2022-07-09), précisant toutefois qu'une division de la parcelle AB 0033 devait être réalisée par le cabinet QUARTA.

La division parcellaire ayant été réalisée, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide le bornage et autorise Mme la Maire de signer l'acte de vente et tout autre document relatif à la vente du bien.

D2025 06 : ACCORD DE PRINCIPE DE LA MISE EN LOCATION DU 16 PLACE PENTHIEVRE

Une notaire s'est rapprochée de la mairie car elle était à la recherche d'un local dans le centre de Moncontour pour y installer son étude. Il lui a été proposé le bâtiment situé au 16 place Penthievre puisque celui est libre de tout projet et n'a plus vocation à héberger un service public.

La notaire pourrait y installer son étude au rez-de-chaussée et occuper l'appartement situé au-dessus. Au total 150 m² pourront lui être loués pour la somme de 600 € par mois. La commune doit toutefois réaliser des travaux de consolidation du plancher et refaire l'enduit dans la salle de réunion. La notaire se chargera de réaliser des travaux dans l'appartement à ses frais mais avec l'accord de la commune. Un changement de destination est à prévoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne :

- son accord de principe pour louer le bâtiment au 16 place Penthievre pour un loyer mensuel de 600€.
- l'autorisation d'engager des travaux de consolidation du plancher et d'enduit des murs de la salle de réunion, sous réserve du maintien des subventions déjà accordées par le Département et la DETR.
- l'autorisation de signer tout document relatif à ce dossier (changement de destination...)

D2025 07 : TOILETTE SECHE : CONVENTION D'INSTALLATION TEMPORAIRE DE TOILETTE SECHE

Mme la Maire rappelle que des toilettes sèches sont installées depuis le 9 décembre 2024 dans la cour située derrière la résidence des arts. Il s'agit d'un test jusqu'au 30 juin 2025. Si le test est concluant, il pourrait être envisagé d'installer des toilettes sèches pérennes dans le local de la rue du Temple. La convention est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide la convention et remercie Annie GUERNION pour son prêt à titre gracieux.

D2025 08 : RESIDENCE DES ARTS : CONVENTION D'OCCUPATION DES 3 STUDIOS

Lors de la séance du 4 novembre 2024, le conseil municipal a validé le bail d'occupation, le tarif et les modalités d'occupation du studio 3 de la résidence des arts. Les 2 autres studios faisant l'objet d'un bail de location permanente.

La convention est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de valider la convention pour les 3 studios de la résidence de arts.

D2025 9 : RYTHMES SCOLAIRES

Le recteur d'académie dans un courrier en date du 6 décembre 2024 interroge les communes sur les rythmes scolaires pour la rentrée 2025.

Pour conserver une semaine à 4 jours avec le mercredi totalement libéré comme cela l'est actuellement, la commune doit demander une dérogation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de conserver la semaine à 4 jours et de faire la demande dérogation auprès des services de l'Education Nationale.

QUESTIONS DIVERSES

- **Comptabilité d'engagement** : suite aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, la commune a mis en place une comptabilité d'engagement depuis le 1^{er} janvier 2025. Ainsi, tout achat devra passer par le service comptabilité afin de « bloquer » la somme engagée et ainsi avoir une vision des dépenses et des recettes en temps réel.
- **Information cadastrale** : un avis concernant l'échange du chemin rural n° 2 avec les parcelles AC 211 et 209 appartenant à Mme GANNE est affiché depuis le 23/01/2025 pour une durée d'un mois. Un registre d'observation est mis à disposition à la mairie. A l'issue de cet affichage, la procédure d'échange pourra avoir lieu et sera soumise au vote au conseil municipal de février 2025.

Fin du conseil municipal à : 21h07

Prochain conseil prévu le : 24 février 2025